

REUNION DU MARDI 28 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 28 avril à 09 heures 45, les membres du Conseil départemental de la Somme se sont réunis en leur hôtel dans la salle ordinaire des délibérations Max Lejeune, sous la présidence de M. Laurent SOMON, Président du Conseil départemental.

ETAIENT PRESENTS : M. FRANCK BEAUVARLET, MME CATHERINE BENEDINI, MME CAROLE BIZET, M. PASCAL BOHIN, M. ANTOINE BRUCHET, MME VIRGINIE CARON-DECROIX, M. PHILIPPE CASIER, M. CLAUDE CHAIDRON, MME DELPHINE DAMIS-FRICOURT, MME ZOHRA DARRAS, MME ISABELLE DE WAZIERS, M. STEPHANE DECAYEUX, MME MARGAUX DELETRE, M. PASCAL DELNEF, MME BLANDINE DENIS, M. MARC DEWAELE, MME MARYLINE DUCROCQ, MME CAROLE DUMONT, MME DOLORES ESTEBAN, MME FRANCE FONGUEUSE, M. ALEX GAFFEZ, M. STEPHANE HAUSSOULIER, M. CLAUDE HERTAULT, MME CHRISTELLE HIVER, MME SABRINA HOLLEVILLE-MILHAT, M. OLIVIER JARDE, M. FRANCIS LEC, MME MARION LEPRESLE, MME BRIGITTE LHOMME, M. RENE LOGNON, MME FRANÇOISE MAILLE-BARBARE, M. EMMANUEL MAQUET, MME NATHALIE MARCHAND, MME JOCELYNE MARTIN, MME SEVERINE MORDACQ, M. JEAN-LOUIS PIOT, M. JEAN-CLAUDE RENAUX, M. JEAN-JACQUES STOTER, MME NATHALIE TEMMERMANN, M. PHILIPPE VARLET, MME PATRICIA WYBO

EXCUSES : M. PIERRE BOULANGER, M. BERNARD DAVERGNE, M. HUBERT DE JENLIS, MME CATHERINE QUIGNON

- oooOooo -

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. DAVERGNE pour Mme DAMIS-FRICOURT, M. JARDE pour Mme DELETRE, M. DE JENLIS pour M. SOMON, M. BOULANGER pour Mme MAILLE-BARBARE, Mme QUIGNON pour M. DELNEF.

15.11. - FORMATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - M. Laurent SOMON, rapporteur, Président, conclusions adoptées.

M. le Président indique que le nombre de commissions thématiques est fixé à six et précise la répartition des élus au sein de celles-ci à savoir huit membres dans les 1^{ère}, 2^{ème} et 5^{ème} commissions et sept membres dans les 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} commissions répartis comme suit :

1^{ère} COMMISSION : FINANCES, PLANIFICATION ET ADMINISTRATION GENERALE

- M. Hubert de JENLIS
- Mme Christelle HIVER
- M. Antoine BRUCHET
- M. Pierre BOULANGER
- Mme Séverine MORDACQ
- M. Francis LEC
- M. Jean-Jacques STOTER
- Mme Blandine DENIS

2^{ème} COMMISSION : SOLIDARITES

- M. Marc DEWAELE
- Mme Isabelle de WAZIERS
- Mme Virginie CARON-DECROIX
- Mme Jocelyne MARTIN
- Mme Delphine DAMIS-FRICOURT
- Mme Zohra DARRAS
- Mme Nathalie MARCHAND
- M. Alex GAFFEZ

3^{ème} COMMISSION : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, HABITAT, ENVIRONNEMENT ET RURALITE

- M. Stéphane HAUSSOULIER
- M. Stéphane DECAYEUX
- M. Philippe VARLET
- M. Olivier JARDE
- Mme Catherine BENEDINI
- Mme Nathalie TEMMERMANN
- Mme Marion LEPRESLE

4^{ème} COMMISSION : INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- Mme Brigitte LHOMME
- M. Claude HERTAULT
- Mme Maryline DUCROCQ
- Mme Carole DUMONT
- M. Bernard DAVERGNE
- M. Jean-Claude RENAUX
- M. Claude CHAIDRON

5^{ème} COMMISSION : EDUCATION, CULTURE ET SPORT

- Mme Françoise MAILLE-BARBARE
- Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Mme France FONGUEUSE
- M. Pascal BOHIN
- M. Philippe CASIER
- M. Jean-Louis PIOT
- M. Pascal DELNEF
- Mme Patricia WYBO

6^{ème} COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- M. Emmanuel MAQUET
- M. Franck BEAUVARLET
- Mme Carole BIZET
- Mme Margaux DELETRE
- Mme Catherine QUIGNON
- M. René LOGNON
- Mme Dolorès ESTEBAN

Il est procédé à un vote à mains levées, le rapport est adopté à l'unanimité.

15.12. - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - M. Laurent SOMON, rapporteur, Président.

M. CASIER rappelle que M. le Président avait prononcé un discours fort lors de son investiture concernant la présence d'élus du Front National dans la nouvelle Assemblée venant en contradiction avec ses déclarations récentes sur France Bleu Picardie où il déclarait que les élus du Front National

étaient « des élus comme les autres ». M. CASIER juge cette déclaration inappropriée vis-à-vis d'un parti « pas comme les autres » dont les idées n'ont jamais été républicaines et dont la banalisation représente un danger pour la société française. Il déplore la proposition de nomination d'un élu du Front National dans un conseil d'administration de collège avec la faculté de pouvoir représenter la totalité des élus départementaux.

En conséquence, M. CASIER propose, au nom des élus socialistes et radicaux, de porter à trois le nombre minimum d'élus pour la constitution d'un groupe politique.

En conclusion, il rappelle que tous les moyens doivent être mobilisés afin de lutter contre les extrêmes. Il revient sur les propos de M. MAQUET qui déclarait la veille que rien de commun n'existe entre les gaullistes et le Front National appelant ainsi l'ensemble des élus à faire preuve d'unité républicaine.

M. RENAUX, s'inscrivant dans les propos de M. CASIER, déclare qu'au nom des élus communistes, il votera contre l'allocation de moyens aux élus du Front National, estimant que les représentants de ce parti n'ont rien de républicain. Il rappelle l'hommage récent fait par les nations aux victimes de la déportation et se dit favorable à la fixation d'un seuil minimal de trois élus afin de constituer un groupe politique.

Mme LEPRESLE indique que pour faire face aux besoins du Département en termes de développement durable et de conversion écologique, de politiques permettant de créer des emplois et pour maintenir une dynamique dans les territoires, les élus du groupe Europe Ecologie Les Verts souhaitent bénéficier de moyens propres et d'un droit d'expression autonome au sein de l'Assemblée et du bulletin d'information du Département. Elle plaide ainsi en faveur d'un seuil minimum pour constituer un groupe politique à deux élus.

M. CHAIDRON déclare que les élus du Front de Gauche souhaitent que le seuil de création d'un groupe soit fixé à deux élus. Il estime que priver deux élus des moyens d'un groupe politique revient à ignorer les habitants d'un canton et que cette absence de moyens alloués à ces élus représente une privation pour ces habitants. Il estime en outre que la montée du Front National est la conséquence directe de la politique générale du Gouvernement et estime qu'il est important de mener le combat contre l'extrême droite au niveau politique.

Mme WYBO rappelle que malgré les 77 505 suffrages recueillis dans la Somme, seuls deux élus du Front national siègent dans cette Assemblée. Elle dénonce une volonté de priver ces élus de moyens et de leur droit d'expression. Elle dit soutenir le seuil de deux élus institué sous la précédente majorité afin de donner la parole à toutes les sensibilités politiques. Elle en appelle au respect du suffrage et au débat des idées au sein de l'Assemblée.

Revenant sur les propos de M. CASIER, M. MAQUET s'interroge sur la pertinence du débat systématique mené autour du Front National et souligne qu'il existe des sujets plus prioritaires. Il réaffirme que le Front National n'adhère pas aux valeurs républicaines mais que le Parti Socialiste actuellement aux commandes au niveau national n'a pas encore interdit le Front National. Il juge que le Front National, même s'il n'est pas républicain, est issu de la démocratie et que, dès lors, les électeurs du canton de Corbie ont souhaité envoyer un message qu'il faut désormais entendre.

M. le Président suspend la séance.

(La séance suspendue à 10h11 est reprise à 10h20).

Concernant la rédaction de l'article 33 du règlement intérieur, M. le Président propose que le seuil minimal pour la constitution d'un groupe politique soit fixé à deux élus. Il rappelle qu'à sa connaissance, la légalité du Front National n'est pas contestée et qu'il n'est dès lors pas envisageable de refuser un droit d'expression aux représentants élus du canton de Corbie.

Puis, s'adressant à M. LEC, M. le Président lui rappelle qu'en 2008, le Président Manable, souhaitant s'assurer une majorité confortable, fixait le nombre d'élus nécessaires à la création d'un groupe à deux élus. Il constate qu'aujourd'hui et du fait de la présence du Front national, M. LEC souhaite voir ce nombre porté à trois.

M. le Président estime que l'opposition met en avant une façon singulière de faire vivre la démocratie dont elle interprète les règles au gré de ses nécessités. Il se dit surpris de voir les partis de Gauche refuser aux élus du Front national moyens matériels et rappelle que ce parti dont il combat les idées et propositions est désormais présent au sein de l'Assemblée et est issu d'élections non contestées par la majorité gouvernementale. Il s'étonne de la manière étrange dont certains élus républicains considèrent la représentation départementale et appréhendent la démocratie et l'expression de sa diversité.

M. le Président cite ensuite les propos de M. LEC tenus lors de la réunion d'installation du Conseil départemental qui réclamait que *« cette nouvelle assemblée doit faire respecter la démocratie. Démocratie au niveau du fonctionnement de notre assemblée. Nous comptons impérativement sur vous pour que celle que nous avons fait vivre sous la présidence de M. Christian MANABLE puisse être pérennisée dans les expressions, dans les capacités de propositions et le fonctionnement des commissions »* ou encore *« Je pense aussi qu'il est important qu'au niveau de nos populations, d'installer un maximum de participation de nos concitoyens aux décisions du Conseil départemental »*.

M. le Président juge étrange ces propos tenus la veille par M. LEC au regard de son attitude aujourd'hui qu'il qualifie de « grand écart » et de « dangereux ballet ». Il estime que l'opposition joue le rôle de la partie civile pour la défense de la démocratie et du procureur pour en accuser et contester les moyens d'expression de sa diversité.

M. le Président affirme qu'il ne partage pas ce mode de combat préférant laisser s'exprimer les excès, les dangers et l'inefficacité de proposition d'un parti pour mieux le combattre et y opposer le réalisme d'actions modernes, pragmatiques, progressistes et respectueuses des autres.

M. LEC souligne que les propos de M. CASIER résument bien la situation dans laquelle les forces démocratiques, républicaines et de gauche ont uni leurs voix pour faire barrage au danger du Front National et combattre le « ni-ni » de M. SARKOZY. Il pose ensuite la question d'une banalisation de ce parti et de ces représentants fragilisant ainsi les institutions républicaines en appelant de ses vœux un véritable travail de fond et le maintien d'une ligne de conduite constante et déterminée. Il précise enfin qu'il maintient son souhait de voir le seuil minimal de constitution d'un groupe à trois élus et suggère à ses collègues de suivre cette proposition.

En réponse à M. LEC, M. le Président l'invite à conserver le sens de l'humour et rappelle que l'introduction du scrutin à la proportionnelle en 1986 par M. MITTERAND avait permis au Front National de faire élire 35 députés à l'Assemblée nationale.

M. le Président indique à l'Assemblée que le scrutin se déroulera à bulletin secret sur sa proposition de fixer à deux membres le seuil de constitution d'un groupe d'élus à l'article 33 du règlement intérieur.

M. RENAUX indique qu'il aurait préféré un vote à mains levées.

M. le Président donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : M. STOTER pour Mme BENEDINI.

Il est procédé à un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	46
Nombre de suffrages exprimés :	46
Pour :	23
Contre :	15
Blancs :	8
Nuls :	0

Le rapport est adopté à la majorité.

15.14. - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATIONS - M. Laurent SOMON, rapporteur, Président, conclusions adoptées.

Constatant que pour les élections à la commission d'appel d'offres, une seule liste de candidats a été déposée, M. le Président indique que les nominations prennent effet immédiatement et en donne lecture :

Sont déclarés élus à la commission d'appels d'offres :

Cinq titulaires : M. Hubert DE JENLIS, Mme Brigitte LHOMME, M. Antoine BRUCHET, M. Bernard DAVERGNE, M. Claude CHAIDRON.

Cinq suppléants : Mme France FONGUEUSE, M. Pascal BOHIN, Mme Carole DUMONT, Mme Delphine DAMIS-FRICOURT, Mme Blandine DENIS.

15.15. - COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATIONS -
M. Laurent SOMON, rapporteur, Président, conclusions adoptées.

Constatant que pour les élections à la commission de délégations de service public, une seule liste de candidats a été déposée, M. le Président indique que les nominations prennent effet immédiatement et en donne lecture :

Sont déclarés élus :

Cinq titulaires : M. Hubert DE JENLIS, Mme Brigitte LHOMME, M. Antoine BRUCHET, M. Bernard DAVERGNE, M. Claude CHAIDRON.

Cinq suppléants : Mme France FONGUEUSE, M. Pascal BOHIN, Mme Carole DUMONT, Mme Delphine DAMIS-FRICOURT, Mme Blandine DENIS.

15.16. - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - DESIGNATIONS -
M. Laurent SOMON, rapporteur, Président, conclusions adoptées.

Constatant que pour les élections au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, une seule liste de candidats a été déposée, M. le Président indique que les nominations prennent effet immédiatement et en donne lecture :

Sont déclarés élus :

Onze titulaires : Mme Christelle HIVER, M. Stéphane HAUSSOULIER, M. Philippe VARLET, M. Pascal BOHIN, M. Franck BEAUVARLET, M. Hubert DE JENLIS, Mme Françoise MAILLE-BARBARE, M. Marc DEWAELE, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, M. Bernard DAVERGNE, M. Jean-Jacques STOTER.

Onze suppléants : Mme Carole DUMONT, M. Claude HERTAULT, Mme Séverine MORDACQ, Mme Brigitte LHOMME, Mme Virginie CARON-DECROIX, Mme Margaux DELETRE, M. Pierre BOULANGER, Mme Isabelle DE WAZIERS, M. Stéphane DECAYEUX, M. Pascal DELNEF, M. René LOGNON.

15.18. - INDEMNITES DES TITULAIRES DE MANDATS DEPARTEMENTAUX - M. Laurent SOMON, rapporteur, Président, conclusions adoptées.

M. le Président donne lecture de l'article L.3123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et réaffirme la décision de réduire de 5% les indemnités des titulaires de mandats départementaux.

Il est procédé à un vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

En réponse à M. CASIER, M. le Président indique que les votes sur les nominations ont lieu, de droit, au scrutin secret sauf si l'Assemblée en décide autrement à l'unanimité.

M. le Président suspend la séance.

(La séance suspendue à 10h51 est reprise à 11h33).

15.17. - DESIGNATIONS - M. Laurent SOMON, rapporteur, Président.

En réponse à M. STOTER, M. le Président indique que les désignations sont valables pour toute la durée de la mandature mais précise que des ajustements restent possibles en cours de mandat.

M. le Président propose, suite aux différents échanges avec ses collègues, de procéder à un vote à bulletins secrets pour la désignation de représentants dans les organismes extérieurs suivants : EHPAD de Fouilloy, EHPAD de Warloy-Baillon et l'Établissement Public Médicosocial d'Amiens.

Constatant que cette proposition ne soulève pas d'opposition, M. le Président précise qu'un vote à bulletins secrets sera organisé pour chacun de ces postes à pourvoir, les autres désignations seront effectuées par un vote à mains levées.

EHPAD de Fouilloy : trois sièges sont à pourvoir.

Premier siège : Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Les candidats sont : Mme MARCHAND, M. VARLET, M. GAFFEZ.

Votants : 46

Exprimés : 44

Blancs : 2

Ont obtenu : Mme MARCHAND : 16 voix

M. VARLET : 26 voix

M. GAFFEZ : 2 voix

M. VARLET est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Fouilloy.

M. le Président donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : M. HAUSSOULIER pour Mme HOLLEVILLE-MILHAT.

Deuxième siège : Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Les candidats sont : Mme MARCHAND, M. GAFFEZ.

Votants : 46

Exprimés : 36

Blancs : 10

Ont obtenu : Mme MARCHAND : 34 voix

M. GAFFEZ : 2 voix

Mme MARCHAND est désignée pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Fouilloy.

Troisième siège : Il est procédé à un vote à bulletins secrets

Les candidats sont : M. PIOT, M. GAFFEZ.

Votants : 46

Exprimés : 37

Blancs : 9

Ont obtenu : M. PIOT : 23 voix

M. GAFFEZ : 14 voix

M. PIOT est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Fouilloy.

EHPAD de Warloy-Baillon : trois sièges sont à pourvoir.

Premier siège : Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Les candidates sont : Mme DARRAS, Mme WYBO et Mme CARON-DECROIX.

Votants : 46

Exprimés : 46

Blancs : 0

Ont obtenu : Mme DARRAS : 18 voix

Mme WYBO : 3 voix

Mme CARON-DECROIX : 25 voix

Mme CARON-DECROIX est désignée pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Warloy-Baillon.

Deuxième siège : Il est procédé à un vote à bulletins secrets

Les candidates sont : Mme DARRAS, Mme WYBO.

Votants : 46

Exprimés : 41

Blancs : 5

Ont obtenu : Mme DARRAS : 36 voix

Mme WYBO : 5 voix

Mme DARRAS : est désignée pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Warloy-Baillon.

Troisième siège : Il est procédé à un vote à bulletins secrets

Les candidates sont : Mme MARCHAND et Mme WYBO.

Votants 46

Exprimés : 42

Blancs 4

Ont obtenu : Mme MARCHAND : 18 voix

Mme WYBO : 24 voix

Mme WYBO est désignée pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Warloy-Baillon.

Établissement Public Médicosocial d'Amiens : il reste un siège à pourvoir.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Les candidats sont : Mme ESTEBAN, Mme DENIS, M. LEC.

Votants : 46

Exprimés : 35

Blancs : 9

Nuls : 2

Ont obtenu : Mme ESTEBAN : 15 voix

Mme DENIS : 16 voix

M. LEC : 4 voix

Mme DENIS est désignée pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Médicosocial d'Amiens.

M. le Président propose qu'il soit procédé à la désignation de deux représentants de l'Assemblée au sein du conseil d'administration du collège Eugène LEFEBVRE de Corbie.

Premier siège : Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Sont candidats : M. CASIER, Mme WYBO et M. VARLET.

Votants : 46

Exprimés : 46

Ont obtenu : M. CASIER : 18 voix

M. VARLET : 26 voix

Mme WYBO : 2 voix

M. VARLET est désigné pour siéger au conseil d'administration du collège Eugène LEFEBVRE de Corbie.

Deuxième siège : Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Sont candidats : M. CASIER, Mme WYBO

Votants : 46

Exprimés : 41

Blancs : 5

Ont obtenu : M. CASIER : 19 voix
Mme WYBO : 22 voix

Mme WYBO est désignée pour siéger au conseil d'administration du collège Eugène LEFEBVRE de Corbie.

A la demande de M. LEC, M. le Président suspend la séance.

(La séance suspendue à 13h00 est reprise à 13h12).

M. LEC exprime son indignation concernant le vote effectué sur certaines désignations et se demande ce qu'il faudra expliquer aux conseils d'administrations des établissements d'enseignement comment un élu républicain a été évincé au profit de candidats du Front National. Il juge qu'il lui est dès lors impossible de continuer à voter et indique que les élus socialistes et radicaux ne participeront plus aux votes sur les désignations.

M. MAQUET invite M. LEC à plus de modération et lui rappelle que la majorité précédente, n'avait aucun état d'âme pour écarter l'opposition dans les désignations dans les organismes extérieurs Il précise qu'il est de bonne pratique de laisser siéger le conseiller départemental dans les organismes de son canton et que ce principe vaut quelque soit le parti politique.

M. CASIER note que ce qu'il se produit lors du vote des désignations est une grande première au sein de l'Assemblée départementale et estime qu'une nouvelle étape est dès lors franchie, l'époque du « ni-ni » ayant cédé la place à celle du « oui-oui ». Il juge que le choix délibéré de certains responsables politiques de voter pour des élus du Front National contre des candidats de Gauche est sans précédent et restera gravé dans l'histoire de l'Assemblée départementale.

Mme WYBO estime qu'il est déplacé d'utiliser le droit de représentation pour faire de la politique politicienne et espère que les candidatures ne sont pas uniquement dictées par des calculs politiques.

Mme MARCHAND estime que la démonstration a été faite d'une porosité entre la Droite et le Front National, par la préférence à élire un candidat Front National plutôt qu'un candidat de la Gauche démontrant ainsi l'accompagnement de l'UMP au Front National. Elle ajoute enfin que le Parti Communiste Français reste attaché aux valeurs, principes et idéaux du Conseil National de la Résistance.

Mme DENIS se dit surprise par le choix de vote de la majorité, ces partis ayant fait, selon elle, le choix de la xénophobie.

M. le Président dit entendre les propos de ses collègues mais rappelle que, dans le même temps, les élus locaux représentent la population par laquelle ils ont été élus. Il insiste sur la difficulté de trouver un équilibre entre le respect des élus et celui des électeurs dans le but de mener une politique départementale efficace et lisible.

M. le Président propose pour la désignation des suppléants dans les établissements d'enseignement locaux que le deuxième membre du binôme élu soit suppléant.

M. LEC indique que les élus du Parti Socialiste et les Radicaux ne participeront pas aux votes.

M. le Président indique qu'un vote à mains levées reste à effectuer sur les désignations n'ayant pas ouvert de débat.

M. VARLET indique que Mme CARON-DECROIX sera sa suppléante.

Collège Saint Colette de Corbie : sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration :

Deux titulaires : M. VARLET et Mme WYBO

Deux suppléants : Mme CARON-DECROIX et M. GAFFEZ

Entente Interdépartementale de lutte contre la rage : il est procédé à un vote à bulletins secrets sur le quatrième poste vacant.

Sont candidats : Mme WYBO et M. DEWAELE

Inscrits : 46

Votants : 32

Exprimés : 32

Ont obtenu : Mme WYBO : 2 voix

M. DEWAELE : 30 voix

M. DEWAELE est désigné pour siéger à l'Entente Interdépartementale de lutte contre la rage.

M. le Président propose de voter sur les cinquième et sixième sièges restants à pourvoir au conseil d'administration de l'OPSOM.

Cinquième siège : Les candidats sont : Mme TEMMERMANN et M. CHAIDRON

Votants : 46

Exprimés : 42

Blancs : 2

Nuls : 2

Ont obtenu : Mme TEMMERMANN : 16 voix

M. CHAIDRON : 26 voix

M. CHAIDRON est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'OPSOM.

M. LEC, après s'être dit surpris du résultat, maintient la candidature de Mme TEMMERMANN pour le siège restant à pourvoir.

Mme TEMMERMANN est désignée pour siéger au conseil d'administration de l'OPSOM.

M. le Président propose un vote global sur les propositions de désignations figurant au tableau déposé sur table.

Il est procédé à un vote sur ces désignations qui sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président rappelle à ses collègues que la convocation pour assister à l'assemblée du Syndicat Mixte Grand Littoral Picard qui se tiendra le 4 mai prochain leur sera remise par Mme BOUCHER après émargement.

Il indique en outre qu'une réunion de travail portant sur les infrastructures du Département se tiendra à partir de 15h00 dans la salle Max Lejeune.

M. le Président lève la séance.

(La séance est levée à 13h50).

.....
LE PRESIDENT,


M. Laurent SOMON

LA SECRETAIRE,


Mme Margaux DELETRE